

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

monuments historiques Question écrite n° 67510

#### Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des entreprises de restauration de monuments historiques. La diminution des crédits inscrits dans la loi de finances pour l'année 2005 induit en effet des réductions importantes d'activité ainsi que des difficultés pour assurer la formation professionnelle des apprentis et le renouvellement de la main d'oeuvre puisqu'une pratique et une expérience sur plusieurs années sont nécessaires pour respecter les savoir-faire ancestraux. Parallèlement, beaucoup de monuments historiques se dégradent avec des répercussions évidentes sur la fréquentation touristique. Aussi, il lui demande si des mesures budgétaires sont envisagées pour répondre à cette double préoccupation.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la diminution des crédits affectés par la loi de finances 2005 pour la restauration des monuments historiques, et considère que les DRAC ne peuvent dans ce cadre s'engager sur des opérations lourdes, avec les conséquences qui en découlent pour les entreprises dont certaines sont en situation financière très difficile. Cette question fait l'objet d'une préoccupation prioritaire du ministre de la culture et de la communication. À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. La loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR des crédits de paiement supplémentaires, qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est prévue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture et de la communication tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et les services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE67510

#### Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller

Circonscription: Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 67510 Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication Ministère attributaire : culture et communication

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6056 **Réponse publiée le :** 12 juillet 2005, page 6850